



ORDRE DES
ADMINISTRATEURS
AGRÉÉS

PROFESSION GESTIONNAIRE

Concours

Ordre des Adm.A. - Ski Chanteclerc

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Description et durée du concours

Le concours «Ski Chanteclerc» est organisé par l'Ordre des Adm.A. et offert par Ski Chanteclerc (« les organisateurs»). Le concours se déroule du 17 janvier 2017, 13h00 HNE, au 30 janvier 2017, 10h00 HNE.

2. Description du prix

Une paire de billets *Ski Chanteclerc* de 90 \$ est à gagner.

3. Participation

- L'inscription à l'une des quatre activités suivantes est requise : *Enjeux économiques 2017* du 31 janvier 2017, *33^e Congrès de l'Ordre* des 9-10 février 2017, *L'art de se réinventer par le leadership* du 22 mars 2017 ou la *Visite de la Brasserie New Deal Brewing Co.* du 11 mai 2017.
- Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions cumulatives suivantes :
 1. Être membre en règle de l'Ordre des Adm.A.;
 2. Être inscrit à l'une des activités énumérées ci-dessus.
- L'Ordre des Adm.A. se réserve le droit de supprimer toute participation jugée inappropriée.

4. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Résider au Québec;
- Être âgé de 18 ans et plus.

Les membres du conseil d'administration de l'Ordre et les employés de la permanence ne peuvent participer à ce concours.

5. Attribution du prix

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort parmi les numéros d'admission des membres admissibles. Ce tirage aura lieu le 30 janvier 2017, à 15h00, dans les locaux de l'Ordre des Adm.A. à Montréal. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles.

6. Publication du nom du gagnant

Le nom et la photo du gagnant seront annoncés dans le bulletin de l'Ordre et publiés sur les réseaux sociaux de l'Ordre.

7. Conditions générales

Pour que la personne gagnante soit déclarée comme tel, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de l'Ordre des Adm.A. communiquera avec le gagnant au plus tard dans les 48 heures suivant le tirage;
- Le gagnant devra répondre dans un délai maximal de 21 jours, à défaut de quoi celui-ci perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait réclamé son prix;
- Le mode de remise du prix sera décidé avec le gagnant par téléphone;
- Si le gagnant inscrit au concours réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par lui-même, et dégagera les

organisateur de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport, et ce, en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Le Formulaire de déclaration sera transmis par l'Ordre des Adm.A. par courriel et il devra être retourné dûment signé à ce dernier préalablement à la remise du prix ;

- Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Ordre des Adm.A. transmettra au gagnant, l'information quant aux modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de la personne sélectionnée de recevoir son prix, le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait réclamé son prix ;
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le gagnant sera disqualifié et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

8. Vérification

Les participations sont susceptibles d'être vérifiées par l'Ordre des Adm.A. Toute participation, qui est, selon le cas, incomplète, inexacte, illisible, reproduite à la main ou mécaniquement, mutilée, frauduleuse, obtenue de source non autorisée, déposée ou transmise en retard, ou autrement non conforme, pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

9. Disqualification

L'Ordre des Adm.A. se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

10. Déroulement du concours

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Ordre des Adm.A. se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

11. Remplacement du prix

En cas d'impossibilité de fournir le prix, les organisateurs se réservent le droit de le remplacer, en tout ou en partie, par un autre prix d'une valeur approximativement équivalente.

12. Limite de prix

Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

13. Acceptation du prix

Le prix doit être accepté tel quel.

14. Limite de responsabilité

Les personnes participantes dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque participant reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet préalablement à l'obtention de son prix.

15. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

16. Limite de responsabilité : inscriptions

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations non enregistrées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème à toute défaillance des sites Internet, pour quelque raison que ce soit, pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un

participant.

17. Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

18. Autorisation

Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

19. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

20. Fin de la participation au concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

21. Communication avec les participants

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

22. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier.

23. Décision des organisateurs du concours

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

24. Différend

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

25. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

26. Règlement

Le présent règlement est disponible en français dans la section « Avis légaux » du site Internet de l'Ordre des Adm.A. (https://www.adma.qc.ca/_AvisLegaux.aspx).

27. Le présent concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.